LA SOCIETE MUTUELLE EN MALADIE

Cette société a été fondée et enregistrée à Montréal dans le but de venir en aide aux familles éprouvées par la maladie. Elle s'engage par son contrat avec ses membres aux clauses suivantes:

I. Donner les soins concernant la médecine interne et l'obstétrique à toute famille de cinq personnes ou moins, dans les limites de la cité, moyennant cinq piastres par année et cinquante centins pour chaque personne additionnelle, payables en signant le contrat.

II. Obliger ses médecins à faire à domicile, avec toute la diligence possible, les visites qu'ils jugeront nécessaires.

III. Les médecins ne seront pas obligés à faire de la médecine opératoire, chirurgicale et gynécologique, ni à fournir les médicaments gratuitement.

IV. En cas d'épidémie générale, les médecins de la société devront faire tout ce qui est raisonnablement possible pour soigner tous les malades.

V. Ce contrat ne sera valide qu'en autant qu'il aura été signé par les médecins de la société, au bureau d'administration, No. 616 Parc Lafontaine, et payé intégralement à ces derniers, conformément à la première clause du dit contrat.

VI. Seront considérés comme membres sociétaires: le père, la mère et leurs enfants non-mariés demeurant sous le même toit. Toute fausse représentation à ce sujet annulera par le fait le contrat.

N. B.—Toute famille changeant de résidence devra en avertir le bureau d'administration.

Huit jours avant l'expiration de ce contrat, le représentant de la famille devra venir payer au bureau d'administration pour l'année suivante, s'il veut le continuer.

La Société Médicale de Valleyfield.—Les médecins de Valleyfield et des comtés environnants, ont organisé une association et élu officiers les membres suivants: Président, M. Ostigny; vice-présidents, MM. Déguire et Lamarche; secrétaire, M. Rhéaume; directeurs: MM. Desgroseliers et McCabe.